# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 96 du 11 décembre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

### DÉCISION N° 513934/ARM/SSA/DHOP/DIVMIL/CONV

relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de délivrance de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué.

Du 24 novembre 2020

#### DIRECTION DES HÔPITAUX :

Division milieu : Bureau règlementaire et conventions

# DÉCISION N° 513934/ARM/SSA/DHOP/DIVMIL/CONV relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de délivrance de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué.

Du 24 novembre 2020

NOR A R M E 2 0 5 5 8 9 0 S

### Texte(s) abrogé(s):

Décision N° 527399/DEF/DCSSA/HR/POL du 16 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de délivrance et relais de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (Villenave d'Ornon).

Référence de publication :

La ministre des armées.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1221-10, R1221-20-2, R1221-20-1,

R1221-20-3, R1221-20-4 et R1221-20-5, D1221-7 et R1222-23;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 (A) fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang :

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 <sup>(B)</sup> modifié, relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du 19 novembre 2020 <sup>(C)</sup> portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de dépôt de sang de la catégorie dépôt de délivrance adressée par le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (Bordeaux), accompagnée d'un dossier complet reçue le 29 octobre 2020 (1);

Considérant que le dépôt de sang de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué remplit les conditions fixées à l'article R. 1221-20-1 du code de la santé publique :

Considérant que l'éloignement du site de distribution des produits sanguins labiles impose un délai d'acheminement au moins égal à trente minutes,

### Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. L'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué est autorisé à gérer le dépôt de sang de la catégorie dépôt de délivrance localisé au sein du laboratoire de biologie médicale (bâtiment 129) de l'HIA Robert Picqué (Villenave d'Ornon).

Art. 2. La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

Art. 3. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué. Une copie de la présente décision sera adressée au centre de transfusion sanguine des armées et au directeur général de l'agence régionale de santé concernée.

Art 4. La présente décision abroge <u>la décision n°527399/DEF/DCSSA/HR/POL</u> du 16 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de délivrance et relais de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (Villenave d'Ornon).

Art. 5. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général inspecteur, Directeur des hôpitaux,

Jean-Claude RIGAL-SASTOURNE.

### Notes

 $^{(A)}$  n.i. BO. ; JO n° 265 du 15 novembre 2007, texte n° 24.  $^{(B)}$  n.i. BO. ; JO n° 289 du 13 décembre 2007, texte n° 33.  $^{(C)}$  n.i. BO. ; JO n°282 du 21 novembre 2020, texte n° 17.  $^{(1)}$  n.i. BO.